**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Consultation électronique du Bureau**

**juin 2016**

**RAPPORT SUR L’EXECUTION DU PLAN DE DÉPENSES
POUR LES « AUTRES FONCTIONS DU COMITÉ »
1ER JANVIER 2014 – 31 DÉCEMBRE 2015**

|  |
| --- |
| **Résumé**Le plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel approuvé par l’Assemblée générale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 prévoyait que 20 % des ressources soient alloués aux « autres fonctions du Comité », telles que décrites à l’article 7 de la Convention et dans les Directives opérationnelles. Exerçant le pouvoir que le Comité lui a délégué, le Bureau a décidé de l’utilisation de ces fonds, demandant au Secrétariat de rendre compte de l’avancement de la mise en œuvre et de la façon dont les fonds sont dépensés. Le présent document présente un rapport d’exécution pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015. |

1. Dans sa [résolution 5.GA 7](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Resolutions/5.GA/7), l’Assemblée générale a approuvé un Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel [ci-après désigné le Fonds] pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 qui consacrait 20 % du budget (1 351 087 dollars des États-Unis) aux « autres fonctions du Comité » telles qu’énoncées à l’article 7 de la Convention et dans ses Directives opérationnelles. Par délégation de pouvoir du Comité ([décision 8.COM 11](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/8.COM/11)), il a été demandé au Bureau de prendre une décision concernant une proposition spécifique préparée par le Secrétariat pour l’utilisation des fonds dans cette catégorie, pour la période susmentionnée ([décision 9.COM 2.BUR 1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM_2.BUR-Decision-EN.doc))[[1]](#footnote-2). Dans cette même décision, le Bureau a demandé au Secrétariat de « rendre compte de l’avancement de la mise en œuvre et de la façon dont les fonds sont dépensés ». Conformément au document 37C/5 Approuvé et à la réorientation de l’Organisation vers l’intégration des principes de gestion et de budgétisation fondées sur les résultats, le Bureau a pour la première fois approuvé en cette occasion une proposition comprenant un cadre de résultats avec dotations budgétaires pour chaque résultat.
2. Le présent document a pour objet d’informer les États parties, en particulier les États membres du Bureau, de l’avancement de l’exécution du plan de dépenses adopté en juin 2014 au cours de l’exercice biennal 2014-2015 ([décision 9.COM 2.BUR 1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM_2.BUR-Decision-EN.doc)). Il reprend la présentation des rapports sur l’exécution du programme soumis au Conseil exécutif de l’UNESCO telle qu’adoptée par la 38e session de la Conférence générale (38 C/Résolution 99). En conséquence, il présente une évaluation analytique de la mise en œuvre du programme et des progrès dans l’obtention des produits approuvés par le Bureau. Les progrès sont évalués par rapport à des références également approuvées par le Bureau.

**I.** **ÉVALUATION STRATÉGIQUE GLOBALE**

**Principales réalisations**

1. Les fonds alloués par l’Assemblée générale aux « autres fonctions du Comité » sont cruciaux pour que le Comité puisse remplir efficacement son mandat au-delà de la seule conduite de ses sessions et de l’examen des dossiers soumis par les États parties ainsi que des décisions correspondantes. Au cours de l’exercice biennal 2014-2015, cette ligne budgétaire du Fonds a donc été déterminante pour encourager et assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention (article 7[a]), ainsi que pour suivre la mise en œuvre d’un certain nombre de décisions adoptées par le Comité, en particulier à la suite de l’évaluation par le Service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO du travail normatif du secteur de la Culture de l’Organisation, dont la première partie, achevée en 2013, concernait la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ([document IOS/EVS/PI/129 REV.](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095F.pdf)).
2. L’importance et la pertinence du programme de renforcement des capacités sont largement reconnues. Le programme s’appuie sur un réseau dynamique d’experts facilitateurs et un ensemble complet de matériels de formation et d’orientation accessibles en ligne dans plusieurs langues pour adaptation aux différents contextes locaux. L’élaboration du programme de formation est naturellement un processus continu, dans la mesure où il doit prendre en compte les principaux défis posés par les politiques et la mise en œuvre. Le réseau de facilitateurs doit par conséquent évoluer en termes d’expertise et de portée régionale, afin d’être en mesure d’offrir de nouveaux contenus et de répondre à la demande croissante de renforcement des capacités. Si la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités dans les pays en développement est possible grâce aux contributions affectée à des fins spécifiques versées au Fonds et aux accords de fonds-en-dépôt, les fonds alloués aux « autres fonctions du Comité » jouent un rôle important dans le développement et le maintien des exigences et des conditions de bon fonctionnement du programme afin qu’il puisse remplir son rôle au niveau des pays. Au cours de la période de référence, profitant de l’élan créé par l’évaluation de l’IOS et la [décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/8.COM/5.c.1) du Comité, un résultat majeur a été l’élargissement de la portée du programme de renforcement des capacités pour mieux aider les États à créer des contextes législatifs et politiques favorables et à élaborer des plans de sauvegarde pour le patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, une restructuration majeure des matériels pédagogiques a été réalisée débouchant sur un ensemble de plus 50 unités faciles à utiliser au lieu de quatre cours distincts. Les facilitateurs peuvent ainsi composer des ateliers sur mesure à partir des différents modules de base.
3. La gestion des connaissances est devenue de plus en plus indispensable à mesure que le développement de la Convention continue et que le Secrétariat continue de faire face à un manque constant de ressources humaines. Seule l’amélioration progressive de la gestion des connaissances et des informations grâce au système de gestion des connaissances spécialement développé pour la Section permet au Secrétariat de continuer à fournir des services aux États parties et aux organes directeurs de la Convention dans les délais prescrits et avec la précision requise. Le travail entrepris au cours de la période de référence visait à améliorer à la fois le fonctionnement du système de gestion des connaissances de la Convention et son utilité pour divers groupes intéressés. En effet, l’évolution de la vie de la Convention et de sa gouvernance (le passage de deux organes d’évaluation à un seul ou l’application de priorités pour déterminer les dossiers à traiter au cours d’un cycle donné, pour ne citer que quelques exemples) ne peut pas se poursuivre de manière fructueuse sans l’aide d’un système de gestion des connaissances évoluant constamment. Or, le maintien et l’optimisation du système de gestion des connaissances reposent exclusivement sur des fonds provenant du Fonds, sans soutien du budget ordinaire. Le résultat le plus remarquable, ou du moins le plus visible, au cours de la période de référence est probablement le lancement, en novembre 2015, du nouveau site Internet, modernisé pour améliorer la navigation et offrir des interfaces de plus facile utilisation. Enrichi de moteurs de recherche, il a considérablement amélioré l’accessibilité des informations, auparavant « cachées » dans des centaines de documents.
4. Lors de sa dixième session, le Comité a approuvé douze principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui visaient à stimuler les efforts mondiaux pour faire une place plus grande aux considérations éthiques dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et à développer la dimension éthique de la Convention, autre résultat rendu possible grâce au soutien du Fonds et de la ligne budgétaire « autres fonctions du Comité ». Grâce au soutien complémentaire du Ministère espagnol de l’éducation, de la culture et du sport, le Secrétariat a pu lancer des travaux sur un modèle de code d’éthique destiné à guider les efforts de sauvegarde dans le monde entier, ainsi que l’avait demandé le Comité dans sa [décision 7.COM 6](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/7.COM/6). Le Secrétariat a élaboré un document de référence ([document ITH-15-EXP-2](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/30195-EN.docx)) basé sur des discussions antérieures du Comité, sur le travail précédemment entrepris par le Secrétariat sur le sujet et sur des études complémentaires ; il a également participé à l’organisation d’une réunion d’experts à Valence, en Espagne, du 30 mars au 1eravril 2015, afin de rassembler diverses idées et de nouveaux points de vue sur les valeurs fondamentales à inclure dans un modèle potentiel de code d’éthique. Au cours de la période de référence, le Secrétariat s’est également attaché à renforcer la coopération avec l’OMPI en organisant avec cette dernière un atelier infrarégional et en participant à une réunion organisée par l’OMPI, dans les deux cas pour discuter d’enjeux relatifs à la propriété intellectuelle et au patrimoine culturel immatériel.

**Défis généraux rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives**

1. Le programme ordinaire de l’exercice biennal étant en totalité destiné à couvrir les coûts des besoins statutaires de la Convention, le soutien de cette ligne budgétaire du Fonds est essentiel pour donner au travail du Comité une plus grande portée en termes d’impact et de visibilité. Cependant, comme pour la mise en œuvre du Programme ordinaire, le décalage considérable entre les ressources humaines et l’augmentation régulière de la charge de travail et des attentes des États parties reste le principal problème, comme le souligne l’audit de l’IOS sur les méthodes de travail des conventions culturelles, de même que pour la mise en œuvre de ces fonds.
2. Si le programme de renforcement des capacités de la Convention de 2003 a montré son efficacité pour aider les États membres, l’une des difficultés rencontrées au niveau mondial est l’élaboration de nouveaux contenus de formation. Les sujets abordés étant également nouveaux pour la communauté des experts, trouver des spécialistes possédant à la fois le profil adéquat, une excellente connaissance du contenu, un savoir-faire pédagogique et de solides compétences rédactionnelles, n’a pas été une tâche facile. Le Secrétariat s’efforce en outre de diversifier la représentation géographique et de respecter la parité des genres dans le choix des développeurs de contenu. Il a puisé dans le riche réseau des facilitateurs formés par l’UNESCO, s’est appuyé sur l’expertise des membres actuels et anciens des organes consultatifs et a diffusé des appels à déclaration d’intérêt dans toutes les régions. Ces efforts ont permis de constituer un groupe d’experts compétents de trois régions, composé à 67 % de femmes. Trouver des facilitateurs possédant l’expertise requise et la connaissance du contexte local pour répondre à la demande croissance de services de renforcement des capacités au niveau national a également posé un problème qui s’est accentué dans plusieurs régions au cours des deux dernières années. C’est pourquoi le Secrétariat a saisi les opportunités offertes par quelques ateliers régionaux pour faire appel à de nouveaux formateurs ayant pu bénéficier du mentorat initial de facilitateurs plus expérimentés et capables aujourd’hui de fournir des services de renforcement des capacités et des conseils stratégiques dans le cadre du programme de renforcement des capacités de la Convention.
3. Si le Secrétariat a réussi à obtenir de nombreuses améliorations du système de gestion des connaissances au cours de la période de référence, ces améliorations répondaient à la nécessité constante d’accompagner l’évolution de la Convention. Assurer la cohérence, la sécurité et la stabilité du système a été, à cet égard, un défi particulier. Un grand soin a été pris de veiller à ce que toute nouvelle initiative respecte les toutes dernières méthodes de travail et procédures, et prévoie une refonte permanente pour garantir la viabilité du système et une évolution en douceur. Il reste encore plusieurs fonctionnalités dont le développement n’est pas achevé et qu’il conviendrait d’intégrer dans le futur plan de travail du Secrétariat, en particulier en raison de leur grande pertinence pour les parties prenantes de la Convention. Plus généralement, le site web de la Convention étant la partie visible du système de gestion des connaissances, il est à la fois un outil de travail très efficace pour le Secrétariat et les parties prenantes extérieures, et une fenêtre pour les activités entreprises dans le monde sous l’égide de la Convention. Il faut poursuivre la réflexion sur la façon de mieux aider le Comité à promouvoir les objectifs de la Convention (comme il est indiqué à l’article 7[a]) et de renforcer la visibilité du patrimoine culturel immatériel, ainsi que la prise de conscience de son importance en s’appuyant sur le système de gestion des connaissances.
4. Aider le Comité à donner des conseils sur les meilleures pratiques de sauvegarde et à formuler des recommandations sur les mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (comme il est indiqué à l’article 7[b]) est un domaine dans lequel le Secrétariat s’est heurté à l’une de ses plus grandes difficultés. C’est pourtant l’une des fonctions du Comité, pour laquelle ce dernier manifeste en outre un intérêt particulier depuis quelques années. Il a notamment invité les États parties et l’Assemblée générale, ainsi que le Secrétariat, les centres de catégorie 2, les organisations non gouvernementales et toutes les autres parties prenantes à « compléter le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde en développant d’autres moyens plus légers pour partager les expériences de sauvegarde tels que des sites web dédiés, des lettres d’information électroniques, des forums en ligne, etc. » ([décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/8.COM/5.c.1)). En même temps, le Comité a demandé à toutes ces parties prenantes de « renforcer le partage informel des exemples intéressants et novateurs de travail sur la Convention, y compris sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le développement de politiques et législations, le développement durable et le patrimoine culturel immatériel, les partenariats innovants, etc. ». Du fait de ses capacités humaines limitées, le Secrétariat n’a pas pu prendre de mesures correctives au cours de la période de référence. Il a préféré se concentrer sur des domaines thématiques transversaux, tels que les codes d’éthique ou la propriété intellectuelle, cette approche étant considérée comme une étape préliminaire efficace pour identifier et partager des pratiques et mesures de sauvegarde intéressantes et novatrices.

#### II. ÉVALUATION PAR RÉSULTAT ESCOMPTÉ

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense %** |
| 1 351 087,00[[2]](#footnote-3) | 1 218 733,29 | 90,2 % |

**RE n° 1 : Consolidation du programme de renforcement des capacités pour aider efficacement les pays à développer leurs politiques nationales ainsi que leurs ressources humaines et institutionnelles dans le domaine du patrimoine culturel immatériel**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense %** |
| 810 087,00[[3]](#footnote-4) | 742 455,55 | 91,7 % |

| **Produit (P)Indicateurs/Référence (R)** | **Évaluation des progrès accomplis :01/01/2014 - 31/12/2015** | **Évaluation de la mise en œuvre** |
| --- | --- | --- |
| **P :**Renforcement du réseau de facilitateurs et des établissements d’enseignement concernés**R 2014-2015 :**Trois ateliers régionaux pour former les facilitateurs et mettre à niveau leurs compétences, dont l’un dépendant du soutien d’un pays hôte ou d’un partenaire, et un atelier sur les prestations d’assistance technique concernant l’assistance internationale | * Quatre ateliers régionaux ont été organisés pour évaluer les enseignements tirés des prestations de services de renforcement de capacités, avec mise à niveau des connaissances des facilitateurs sur les évolutions récentes dans la vie de la Convention, et formation sur les nouveaux matériels pédagogiques développés sur les plans de sauvegarde, les questions de genre et le conseil en politiques. Tous les ateliers ont bénéficié du soutien généreux de différentes institutions hôtes :
* Le Conseil national koweitien pour la culture, les arts et les lettres, avec le soutien de l’Organisation arabe pour l’éducation, la culture et les sciences (ALECSO),
* Le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est, basé à Sofia (Bulgarie), pour l’Europe et l’Asie centrale,
* Le Centre international de formation pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP) à Shenzhen (Chine) pour la région Asie-Pacifique
* Le Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (CNRPAH) en Algérie et la manifestation Constantine, capitale de la culture arabe 2015 à Constantine, pour l’Afrique.
* Un atelier consacré aux expériences menées à ce jour avec un mécanisme expérimental destiné à fournir une assistance technique personnalisée aux États parties sollicitant l’assistance internationale du Fonds ; l’atelier a également examiné d’autres efforts du Secrétariat en cours ou programmés.
* Un symposium régional pour les établissements d’enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique, organisé avec le Bureau de l’UNESCO à Bangkok, pour encourager l’élaboration de programmes d’enseignement supérieur sur le patrimoine culturel immatériel dans les universités de la région (initialement prévu en 2016).
 | Achevée |
| **P :**Élaboration d’un mécanisme de suivi et d’évaluation des activités de renforcement des capacités pour recueillir des données sur leur efficacité **R 2014-2015 :**Organisation d’un atelier sur l’élaboration d’un mécanisme de suivi et d’évaluation efficace et mise en place du mécanisme  | * Un atelier réunissant des partenaires nationaux (notamment les Commissions nationales pour l’UNESCO), des experts facilitateurs et des spécialistes de culture des Bureaux hors-Siège de l’UNESCO a été organisé afin d’élaborer un mécanisme de suivi et d’évaluation des activités de renforcement des capacités.
* Un projet de « théorie du changement », des indicateurs et des outils de collecte de données ont été élaborés.
 | Partiellement achevée |
| **P :**Révision et adaptation du contenu et du format du programme de renforcement des capacités pour s’assurer qu’il répond aux principales difficultés de la mise en œuvre au niveau national**R 2014-2015 :** 47 unités disponibles en trois langues au sein du système ; 15 unités actualisées dans deux langues pour tenir compte des décisions des réunions statutaires ; trois nouvelles unités sur les plans de sauvegarde, les questions de genre et le développement durable | * Un vaste travail d’actualisation a été entrepris pour tenir compte des décisions de 8.COM, 9.COM et 5.GA, ainsi qu’une restructuration générale pour convertir les documents en un ensemble de plus de 50 unités distinctes en remplacement des quatre cours séparés ; 49 sont d’ores et déjà disponibles en ligne, en anglais, français et espagnol.
* Deux nouvelles unités de formation sur les questions de genre et le patrimoine culturel immatériel ainsi qu’une nouvelle unité thématique sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable ont été finalisées : des matériels complets pour un atelier de cinq jours sur les plans de sauvegarde ont été élaborés et testés.
* Projets élaborés pour : (i) des matériels de formation sur comment demander l’assistance internationale du Fonds et (ii) une nouvelle unité consacrée aux rapports sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de la Convention, ainsi qu’une nouvelle candidature multinationale fictive à intégrer dans les matériels de formation sur la préparation de candidatures.
 | Achevée |
| **P :**Formats et approches de renforcement des capacités appropriés, élaborés et mis à l’essai pour aider les pays à établir une législation et des politiques**R 2014-2015 :** Un atelier et un document d’analyse sur la fourniture efficace de conseils stratégiques ; élaboration et expérimentation d’une approche méthodologique de la politique ; révision substantielle d’une formation sur le conseil stratégique ; réalisation d’une évaluation des besoins dans deux pays potentiellement bénéficiaires du programme de renforcement des capacités | * Un atelier a été organisé pour analyser les approches en matière de conseil de politiques employées par d’autres secteurs de l’UNESCO et d’autres organisations, et en tirer des enseignements ; y ont notamment participé le Secrétariat de la Convention de 2003 et celui de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, des intervenants invités du Programme des Nations Unies pour l’Environnement (PNUE), du Secteur de l’éducation et de l’Institut international de planification de l’éducation (IIPE) de l’UNESCO.
* Une Note d’orientation détaillée a été rédigée à l’intention des experts engagés par l’UNESCO pour fournir des services de conseil dans le domaine de l’élaboration de politiques du patrimoine culturel immatériel.
* Une nouvelle unité de formation a été mise au point pour animer des ateliers sur l’« élaboration de politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » et la formation existante sur les « Politiques et institutions relatives au PCI » a été considérablement remaniée.
* Une évaluation des besoins a été effectuée à Fidji et en Éthiopie (la première a été ensuite incluse dans la seconde phase d’un programme de renforcement des capacités en Asie et dans le Pacifique avec le soutien du Fonds en dépôt UNESCO/Japon).
 | Achevée |
| **P :**Planification, mise en œuvre et suivi du programme de renforcement des capacités renforcés grâce à l’amélioration des systèmes d’information**R 2014-2015 :** Développement de trois fonctionnalités informatiques pour gérer les programmes de formation, échanger des informations entre facilitateurs, suivre et évaluer les projets de renforcement des capacités | * Une nouvelle interface améliorant l’accès des facilitateurs aux matériels de renforcement de capacités a été élaborée.
* Un formulaire de demande d’accès en ligne aux matériels de formation a été créé pour les utilisateurs extérieurs, avec la création automatique de comptes pour bénéficier de cet accès.
* Une interface intégrée a été élaborée pour fournir des informations cohérentes sur les projets de renforcement de capacités, ainsi que sur les nouvelles et les réunions afférentes.
* Un travail substantiel sur l’élaboration d’un outil à l’usage des experts facilitateurs a été entrepris pour leur permettre de créer un contenu d’atelier à la carte et de télécharger les matériels de formation correspondants.
 | Achevée |

**Défis et risques rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| La portée et la diversité des matériels de formation ainsi que la quantité de travail requise pour les actualiser en permanence, au minimum en anglais, en français et, si les fonds le permettent, en espagnol, en arabe et en russe, posent des problèmes spécifiques.  | La Section a réussi à accomplir cette tâche avec l’aide d’un assistant de projet associé à plein temps (au 25 février 2015), spécialisé dans la production documentaire, grâce aux fonds prévus par cette ligne budgétaire du Fonds, et avec une augmentation importante du temps du personnel ordinaire consacré à l’élaboration des matériels. |
| Terminer le travail de création d’un mécanisme de suivi et d’évaluation pour le programme de renforcement de capacités de la Convention avant la mise en place du cadre général de résultats de la Convention dans lequel il doit s’inscrire n’aurait pas été le moyen le plus efficace d’avancer. | Pour s’adapter à la situation, le Secrétariat a pris la décision de reporter la mise en place complète du mécanisme de suivi et d’évaluation du programme de renforcement de capacités jusqu’à ce que le cadre général de résultats soit créé. Entre-temps, le Secrétariat a mené à bien le travail conceptuel préparatoire et a décidé de se concentrer en 2016 sur le suivi plutôt que sur l’évaluation, en pilotant des études de suivi dans un certain nombre de pays bénéficiaires d’activités de renforcement de capacités. |

**RE n° 2 : Optimisation et utilisation des services de gestion des connaissances pour une mise en œuvre et un partage de l’information efficaces**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense %** |
| 304 000,00 | 287 858,82 | 94,7 % |

| **Produit (P)Indicateurs/Référence (R)** | **Évaluation des progrès accomplis :01/01/2014 - 31/12/2015** | **Évaluation de la mise en œuvre** |
| --- | --- | --- |
| **P :** Amélioration de l’accès à l’information et optimisation des processus, des flux de travail et des délais de réponse grâce à des interfaces de suivi et à un tableau de bord à usage des responsables régionaux**R 2014-2015 :**Quatre nouvelles interfaces de suivi et un tableau de bord à l’usage des responsables régionaux affichant les tâches, les délais et les informations de suivi | * Un tableau synoptique de la situation des dossiers (inscrits, en cours de traitement, en attente) est désormais accessible à partir des pages web des pays.
* Une nouvelle interface a été développée pour évaluer en interne les rapports soumis par les ONG accréditées sur leur contribution et engagement en faveur de la Convention.
* Une interface de suivi a été développée pour les demandes d’utilisation de l’emblème du PCI, avec accès aux rapports des États parties ayant obtenu le parrainage de la Convention, et intégration de ces informations dans les pages dédiées aux pays.
 | Partiellement achevée |
| **P :**Amélioration de l’accessibilité et de l’exploitabilité des documents et des décisions relatifs à la Convention ; amélioration de l’indexation et des capacités de recherche ; canal d’informations contribuant à l’initiative pour la transparence**R 2014-2015 :** Quinze documents de décisions enregistrés dans UNESDOC ; 150 décisions/résolutions référencées dans le SGC ; un canal de communication des données pour contribuer à l’initiative de transparence | * Douze documents de décisions et plus de 150 documents de travail transférés dans UNESDOC (Comité et Assemblée générale jusqu’à 6.COM).
* Sept cents décisions et résolutions sont référencées dans le système de gestion des connaissances et disponibles en ligne avec les documents de travail et les enregistrements des débats correspondants.
 | Achevée |
| **P :** Nouvelles fonctionnalités en ligne pour les parties prenantes externes**R 2014-2015 :** Mise en ligne d’un nouveau processus | * Un outil d’enquête de satisfaction en ligne a été développé pour les réunions statutaires à laquelle les participants sont invités à répondre.
* L’outil d’inscription en ligne aux réunions statutaires a été renforcé par une alerte automatique envoyée aux délégations permanentes des pays dont les participants sont ressortissants.
 | Partiellement achevée |
| **P :** Amélioration du site Internet de la Convention grâce à une navigation et une ergonomie améliorées et à l’optimisation du moteur de recherche**R 2014-2015 :** 95 % des pages existantes ont été transférés et 5 % ont été supprimés ; 4 000 000 pages visitées | * Le site web entièrement rénové (contient un moteur de recherche pour faciliter la recherche de pages web, d’éléments, de décisions, de projets, etc.) a été lancé, améliorant considérablement la navigation et offrant des interfaces plus conviviales.
* Toutes les pages ont été transférées.
* Le nombre de visites atteint 4 271 000.
 | Partiellement achevée |

**Défis et risques rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| Le développement d’interfaces de suivi adaptées aux besoins des parties prenantes extérieures et du Secrétariat exige assurément des ressources financières, mais surtout du temps pour examiner de façon détaillée les besoins et les flux de travail d’un point de vue programmatique. Les produits qui ont pâti du manque de temps au cours de la période de référence sont le développement d’une interface pour suivre l’état d’avancement des rapports périodiques et améliorer le lien avec les éléments inscrits, ainsi que le développement d’un tableau de bord à l’usage des responsables régionaux permettant d’afficher des informations cohérentes sur les diverses tâches dont chaque membre du personnel de la Section est responsable, assorties des délais et d’une actualisation de la situation.  | Augmentation de la sous-traitance des développements techniques, afin que le personnel de l’Organisation puisse dégager du temps pour examiner dans le détail les besoins et les flux de travail d’un point de vue programmatique, doublée d’une meilleure évaluation des ressources financières et humaines nécessaires pour la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités.  |
| Le portail sur la transparence (site web) a été lancé en 2015 pour fournir des informations au grand public, aux États membres et aux donateurs des projets et activités de l’UNESCO afin d’améliorer la traçabilité de l’utilisation des fonds extrabudgétaires. Il donne une vue générale très insuffisante du programme du PCI, en particulier en ce qui concerne les projets et activités financés par le Fonds du PCI que le portail n’est pas en mesure de suivre de façon ventilée.  | D’autres améliorations du portail sur la transparence (site web) sont nécessaires avant de concevoir un canal de communication des données à partir du système de gestion des connaissances sur le PCI. En attendant, dans le même esprit de transparence et de précision des informations, la Section poursuit ses efforts pour adapter son système de gestion des connaissances aux besoins de suivi des projets et d’élaboration de rapports. |

**RE n° 3 : Conseils concernant les meilleures pratiques de sauvegarde et recommandations concernant les mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense %** |
| 108 000,00[[4]](#footnote-5) | 62 665,23 | 58,0 % |

| **Produit (P)Indicateurs/Référence (R)** | **Évaluation des progrès accomplis :01/01/2014 - 31/12/2015** | **Évaluation de la mise en œuvre** |
| --- | --- | --- |
| **P :** Identification et partage d’exemples intéressants et novateurs, notamment sur les codes d’éthique concernant le PCI, la réduction des conflits et des catastrophes et relèvement, ainsi que sur d’autres sujets**R 2014-2015 :**Collecte et analyse de deux bonnes pratiques dans des domaines thématiques : organisation d’une réunion d’experts de catégorie IV (subordonnée au soutien du pays hôte ou d’un partenaire) | * Une réunion d’experts a été organisée conjointement avec le Ministère espagnol de l’éducation, de la culture et du sport à Valence pour lancer le travail sur les principes éthiques qui aideront à améliorer la qualité des efforts de sauvegarde dans le monde.
 | Partiellement achevée |
| **P :**Renforcement de la coopération entre l’UNESCO et l’OMPI pour assurer un échange et un apprentissage continus entre les deux organisations et leurs États membres concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles**R 2014-2015 :**Organisation d’une réunion au niveau infrarégional, en coopération avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est, à Sofia (Bulgarie) ; participation à une réunion organisée par l’OMPI ou d’autres organisations des Nations Unies | * Une conférence sur le thème « Propriété intellectuelle, patrimoine culturel immatériel et médecine traditionnelle dans le contexte des politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays d’Europe du Sud-Est », a été organisée conjointement avec l’OMPI et accueillie par le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est, à Sofia (Bulgarie).
* Participation à un séminaire de l’OMPI sur les questions relatives au travail du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore ; participation à une réunion d’experts organisée en juin 2014 par le rapporteur spécial des Nations Unies dans le domaine des droits culturels et le Bureau du Haut-commissariat aux droits de l’homme (HCDH), consacrée à l’impact des régimes de propriété intellectuelle sur la jouissance du droit à la science et à la culture, dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976) ; participation à l’atelier de la Banque mondiale sur la formulation de directives concernant l’application de ses principes de sauvegarde pour protéger le patrimoine culturel dans les projets de développement.
 | Achevée |

**Défis et risques rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| Des difficultés ont été rencontrées pour fournir des conseils appropriés sur les meilleures pratiques de sauvegarde et formuler des recommandations concernant les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, principalement à cause des ressources humaines limitées. | Des efforts pour un suivi plus méthodique et intensif de la mise en œuvre de la Convention, à la fois par un suivi attentif et une analyse approfondie des rapports périodiques soumis par les États parties, ainsi que le travail préliminaire d’élaboration d’un cadre général des résultats pour la Convention, sont en cours. À moyen terme, ces efforts devraient également permettre une meilleure identification et un meilleur partage des bonnes pratiques de sauvegarde. |

**RE n° 4 : Amélioration de la visibilité du patrimoine culturel immatériel et sensibilisation à son importance par des publications et la diffusion d’informations**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense %** |
| 129 000,00 | 125 753,69 | 97,5 % |

| **Produit (P)Indicateurs/Référence (R)** | **Évaluation des progrès accomplis :01/01/2014 - 31/12/2015** | **Évaluation de la mise en œuvre** |
| --- | --- | --- |
| **P :** Révision et publication des Textes fondamentaux de la Convention**R 2014-2015 :**Une publication en six langues de la version 2014 des textes fondamentaux | * La préparation éditoriale de l’édition 2014 des Textes fondamentaux de la Convention – en intégrant les amendements apportés aux Directives opérationnelles adoptés par la cinquième session de l’Assemblée générale ainsi que les amendements apportés au Règlement intérieur du Comité adoptés lors de sa huitième session – a été effectuée dans les six langues de travail de l’Assemblée générale.
 | Achevée |
| **P :**Publication de dépliants sur le renforcement des capacités et le développement durable**R 2014-2015 :** Deux publications : dépliants sur le renforcement des capacités et sur le PCI pour un développement durable | * Le kit d’information sur la Convention a été réédité, avec deux brochures thématiques supplémentaires sur le genre et le développement durable.
* Un dépliant présentant les grandes lignes du programme de renforcement des capacités a été produit.
 | Achevée |
| **P :**Publication de la Liste de sauvegarde urgente et du Registre des meilleures pratiques de sauvegarde**R 2014-2015 :** Publication de la LSU 2012-2013 et du Registre | * Des brochures électroniques sur la Liste de sauvegarde urgente de 2012 et 2013 et le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde ont été conçues, éditées et publiées en anglais et en français.
 | Achevée |
| **P :** Amélioration des informations sur la Convention avec de nouveaux contenus multilingues sur le site Internet**R 2014-2015 :**Publication de trois cents nouvelles pages web en anglais, en français et en espagnol | * Plus de 300 nouvelles pages web ont été créées et sont accessibles en anglais et en français.
 | Partiellement achevée |

**Défis et risques rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| La révision des Textes fondamentaux de la Convention dans six langues, à la suite des amendements adoptés par l’Assemblée générale, exige non seulement des compétences linguistiques, mais aussi une excellente maîtrise de la terminologie de la Convention, de sorte qu’il est très difficile de la sous-traiter. Si les traductions proprement dites sont sous-traitées, la révision est le plus souvent effectuée par le personnel de la Section, ce qui requiert un énorme investissement en temps. | Aucune mesure corrective n’a été prise pendant la période de référence, sachant que la prochaine révision des Textes fondamentaux n’aura lieu qu’après la sixième session de l’Assemblé générale, au second semestre 2016.  |
| Alors que la version espagnole du site web du patrimoine culturel immatériel est la plus consultée après la version anglaise mais avant la version française, les ressources ont été insuffisantes pour permettre de diffuser le même niveau d’information en espagnol que dans les deux autres langues. | La seule mesure corrective possible, mais qui n’a pas été prise au cours de la période de référence, aurait été d’allouer plus de ressources à la traduction/édition des pages web en espagnol. |

1. . L’Assemblée générale a également alloué, à titre provisoire, le budget pour la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016. Cependant, cette période étant en cours au moment où le présent document est rédigé et en prévision de la possible décision de l’Assemblée générale de faire coïncider le rapport du Secrétariat sur ses activités et l’exercice biennal du budget de l’UNESCO tel qu’approuvé par la Conférence générale ([projet de résolution 6.GA 6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/33363-FR.docx)), ce rapport ne couvrira que la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015. [↑](#footnote-ref-2)
2. . Tous les chiffres des tableaux ci-après sont exprimés en dollars. [↑](#footnote-ref-3)
3. . Conformément à la décision 8.COM 11, le Secrétariat a augmenté l’allocation du RE n° 1 de 25 000 dollars des États-Unis grâce à un transfert du RE n° 3, afin de favoriser au maximum une utilisation efficace des fonds allouées aux « autres fonctions du Comité ». Vers la fin de l’exercice biennal, il est apparu clairement que le Secrétariat ne serait pas en mesure de mobiliser les ressources nécessaires, en termes de personnel, pour procéder avec une efficacité avérée à la collecte et à l’analyse rigoureuses des mesures de sauvegarde. Le Secrétariat a, par conséquent, décidé d’utiliser ces fonds pour enrichir la documentation existante sur la préparation des candidatures pour les Listes de la Convention et de lancer l’élaboration de matériels de formation concernant les demandes d’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel. [↑](#footnote-ref-4)
4. . Voir la note 1. [↑](#footnote-ref-5)